

éducation nationale enseignement supérieur recherche



## INSTRUCTIONS GENERALES



**CABINET** 

Affaire suivie par:

**SDP** 

Service Départemental des Personnels

Claudie ARNOUILH

claudie.arnouilh@ac-montpellier.fr

Sophie GELY

sophie.gely@ac-montpellier.fr

Myriam TERRIERE

myriam.terriere@ac-montpellier.fr

Téléphone : 04.67.91.52.70

#### Pierrette BUORO

pierrette.buoro@ac-montpellier.fr Téléphone: 04.67.91.52.64

Fax: 04.67.91.53.13

Mèl du SDP ce.ia34sdp@ac-montpellier.fr

31 rue de l'Université 34058 Montpellier cedex 1

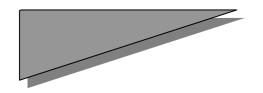


Ces instructions ainsi que la liste des postes sont disponibles sur le site :

http://www.ac-montpellier.fr/ia34/

# **Sommaire**

Informations générales 3
Date limite de participation et consultation des résultats4
Participation au mouvement : 5
Participation au mouvement
Règles du mouvement6
1 Barème – Attribution de points6 à 8
1 Bareme – Auribution de points 6 à 8
Ancienneté générale de service 6
Majoration accordée pour enfant6
Ex-aequo6
EX doquo
2 Attribution de priorités et mesures particulières 7 et 8
Appel à candidatures si postes vacants multiples7
Regroupements de services partiels7
Temps partiels 7
Prise en compte des cas médicaux graves8
,
3 Catégories de postes





### **INFORMATIONS GENERALES**

e mouvement des instituteurs et des professeurs des écoles s'effectue en une phase principale unique.

Chaque école ayant un projet pédagogique, il est souhaitable que les enseignants participant au mouvement se renseignent auprès de l'école en question avant de faire acte de candidature Pour les écoles ayant un projet pédagogique plus particulier qu'elles ont souhaité faire connaître, le descriptif validé par l'I.E.N. est consultable sur le site internet de l'Inspection Académique SAPHIR.

Ces écoles sont repérées par un signe distinctif sur la liste générale les postes.

### Procédure à suivre pour participer au mouvement

Les présentes instructions ainsi que la liste générale des postes sont disponibles sur le service Internet de l'Inspection Académique de Montpellier SAPHIR, à l'adresse suivante :

## http://www.ac-montpellier.fr/ia34/

## Pour le mouvement 2008, seule la procédure internet est possible

#### - Détail de la procédure par Internet

Pour vous connecter, vous devez :

🖶 accéder à votre « bureau virtuel » en tapant l'adresse suivante :

### https://bv.ac-montpellier.fr.

<u>Votre compte utilisateur</u> : il s'agit de la première lettre de votre prénom et votre nom en entier, écrit accolé, en minuscule et sans accent.

<u>Votre mot de passe</u>: il s'agit de votre **NUMEN**, dont les lettres sont écrites en majuscule.

- 💶 valider votre authentification en cliquant sur le bouton « connexion ».
- cliquer sur le bouton « les services » puis sur le lien « SIAM ».
- diquer sur mouvement intra-départemental pour consulter les postes, saisir et modifier votre demande de mutation, consulter les résultats du mouvement

La saisie des voeux est effectuée sous l'entière responsabilité de l'intéressé. Veuiller pour cela à ne pas communiquer votre NUMEN et votre mot de passe personnel.

#### **DATE LIMITE DE PARTICIPATION**

### MARDI 15 AVRIL 2008 à minuit

Afin d'éviter une saturation du serveur, il est souhaitable de ne pas attendre le dernier jour d'ouverture pour procéder à la saisie.

## Accusé de réception :

Les intéressés recevront confirmation de leur demande <u>uniquement dans</u> <u>leur boite électronique i.prof après la</u> fin de la saisie des voeux.

## Suppression des vœux :

Seule pourra être prise en compte une demande écrite de suppression, soit de la participation au mouvement, soit d'un ou plusieurs voeux. Ce courrier doit être adressé au service SDP de l'Inspection Académique. <u>Date limite de demande de suppression</u> : mercredi 30 avril 2008, date de réception à l'Inspection Académique.

De même toute réclamation quant au barème doit être faite <u>par écrit</u> et adressée au service SDP avant le <u>mercredi 30 avril 2008</u>, date de réception à l'Inspection Académique.



## **CONSULTATION DES RESULTATS DU MOUVEMENT**

Les enseignants pourront, après la CAPD prévue le 06 juin 2008, consulter les résultats qui seront

publiés, à titre indicatif, sur Internet, en suivant la même procédure que pour la saisie des vœux.

L'attention des personnels est attirée sur le fait que s'ils obtiennent à l'issue du mouvement informatisé un vœu exprimé, ils s'engagent à accepter le poste.

### **PARTICIPATION AU MOUVEMENT**



Tous les professeurs des écoles stagiaires doivent participer obligatoirement au mouvement .

En cas de non participation, une affectation d'office sera prononcée.

#### **IMPORTANT**

Pour les professeurs des écoles en début de carrière, <u>une aide personnalisée est</u> proposée :

Les enseignants intéressés sont priés de contacter Madame GELY, Mademoiselle TERRIERE ou Madame BUORO, soit par téléphone ou par e.mail pour prendre rendez-vous avant ou durant la période de saisie des vœux . Par ailleurs, les Professeurs des écoles en début de carrière peuvent s'ils le souhaitent, adresser un courrier apportant toutes précisions utiles .

Les professeurs des écoles stagiaires doivent, afin d'éviter une affectation d'office, formuler une demande de mutation aussi élargie que possible dans la limite des 50 voeux autorisés. En effet, les candidats qui n'auront pu obtenir satisfaction sur aucun des voeux exprimés seront affectés en fin de mouvement sur un des postes restés vacants.

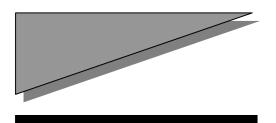
Il vous est possible, si vous le souhaitez, de m'adresser (Inspection Académique <u>SDP</u>) un courrier précisant vos préférences d'affectation (secteur géographique, nature du poste, poste particulier....)

### B) 2ème phase du mouvement :

Seuls les professeurs des écoles stagiaires qui n'auront pas obtenu une affectation au mouvement général seront affectés durant cette 2<sup>ème</sup> phase.

- début juillet si des postes sont crées.
- fin août sur les postes devenus vacants pendant l'été.
- début septembre sur les ouvertures de classes à la rentrée scolaire.

Ces affectations seront toutes à titre provisoire pour la durée de l'année scolaire 2008-2009. Il sera tenu compte des voeux émis au mouvement général pour procéder à ces affectations. Elles seront attribuées suivant le barème du candidat et l'ordre de ses vœux .





## **REGLES DU MOUVEMENT**

### 1 - BAREME - ATTRIBUTION DE POINTS

#### Le barème est constitué selon les critères suivants :

- ↓ ancienneté générale de service,
- under the majoration pour enfant,
- 🛨 ex-aequo

#### ANCIENNETE GENERALE DE SERVICE

### 1 point par année de service, ou 0,08 point par mois. Sont pris en compte :

- 4 L'ancienneté de professeur des écoles stagiaire depuis la date de recrutement.
- La durée du service militaire.
- L'ancienneté de service est prise en compte jusqu'au 31 août 2008.

#### **MAJORATION ACCORDEE POUR ENFANT**

- ☐ 1 point par enfant jusqu'à 20 ans. La situation des enfants est prise en compte jusqu'au 31 Mars 2008.
- 4 6 points supplémentaires par enfant handicapé sans limite d'âge sous réserve que l'enfant soit bénéficiaire d'une allocation spéciale.
- Les majorations pour enfant sont accordées à chacun des ayant droits.

## **EX-AEQUO**

- Les professeurs des écoles stagiaires qui auront le même total de points, pour la 1ère phase du mouvement, seront départagés :
- a) à l'ancienneté de service.
- b) à l'âge par ordre décroissant.

### Pour la 2ème phase uniquement : Rang de classement au concours

- Le barème sera complété uniquement pour la 2<sup>ème</sup> phase du mouvement, c'està-dire pour les professeurs des écoles stagiaires qui n'ont pas été affectés lors de la 1<sup>ère</sup> phase du mouvement :
- le rang de classement au concours sera pris en compte.

### 2 - ATTRIBUTION DE PRIORITES ET MESURES PARTICULIERES

### APPEL A CANDIDATURES SI POSTES VACANTS MULTIPLES DANS UNE MÊME ECOLE

Si à l'issue du mouvement informatisé plusieurs postes demeurent vacants une dans même école, il sera fait appel à candidatures priorité et sera donnée aux candidatures groupées.

Dans le cas où il y aurait plusieurs candidatures groupées pour une même école, le choix serait effectué après avis de la CAPD.

#### REGROUPEMENTS DE SERVICES PARTIELS A TEMPS COMPLET

Il est proposé dans les dernières pages du cahier des postes, une liste de postes constitués par des regroupements de service. Ces postes ne peuvent être sollicités que par des personnels souhaitant travailler à temps plein.

Les nominations seront à titre provisoire. (cf. liste des postes jointe en annexe).

#### **TEMPS PARTIELS**

Les personnels ayant manifesté le désir de travailler à mi-temps peuvent postuler sur tous les postes excepté sur les <u>POSTES CONSTITUES PAR DES REGROUPEMENTS DE SERVICE A TEMPS COMPLET.</u>

Une liste de demi-services publiée dans les dernières pages du cahier des postes est proposée. Ces postes ne peuvent être demandés que par des enseignants souhaitant travailler à mi-temps. Les nominations prononcées sur ces demi-services le seront à <u>titre provisoire.</u>

#### **IMPORTANT**

Dans le cas où un agent travaillant à temps plein, postulerait et obtiendrait un de ces postes, son affectation sera annulée, et il sera réaffecté d'office sur un poste entier.

### Rappel de la circulaire sur le temps partiel

Les fonctions de titulaire remplaçant (Brigade ou ZIL) de directeur, et de modulateur, ainsi certaines fonctions fonctions spécialisées, et encadrement pédagogique, étant difficilement compatibles avec un travail à temps partiel, dans l'intérêt du service, les personnes sont informées que dans ce cas de figure, il leur sera attribué par

par l'administration un temps partiel d'adjoint en délégation dans une école proche leur affectation. conserveront pendant un an le bénéfice de leur poste. Mais, l'année suivant, s'ils souhaient continuer à travailler à temps partiel, ils devront participer au mouvement pour postuler pour d'autres types de postes.

### PRISES EN COMPTE DES CAS MEDICAUX GRAVES

Les priorités d'affectation demandées en raison de handicap ou de maladie grave invalidante de l'intéressé, de son conjoint ou d'un de ses enfants à charge seront soumises à l'avis du Médecin de Prévention du Rectorat qui les classera en **4** catégories.

- Priorité abolue sur le 1<sup>er</sup> poste vacant demandé sous réserve de remplir les conditions requise par le poste.
- 🖶 Priorité sur poste à profil spécifique.
- Priorité géographique.
- 4 Cas à étudier avec bienveillance.

Ces cas sont ensuite examinés en CAPD avant décision de l'Inspecteur d'Académie.

C'est pourquoi il est vivement conseillé aux intéressés d'émettre un minimun de 10 vœux afin de se donner le plus de chance de voir leur demande aboutir .

Ces demandes doivent parvenir à l'Inspection Académique SDP pour le <u>15 AVRIL</u> <u>2008 (date limite de réception à l'Inspection Académique.).</u>

## 3 - CATEGORIES DE POSTES

**TPD : Titulaire Poste Définitif** 

**PRO: Provisoire** 



## A) DIRECTIONS D'ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE 2 CLASSES ET PLUS

Conditions à remplir pour obtenir un poste de direction :	NOMINATION
assurer actuellement la fonction de directeur, ou être inscrit sur la liste d'aptitude de l'année	TPD
L'attribution des postes se fait au barème.	
Une priorité est donnée à l'enseignant chargé d'assurer l'intérim de direction à titre provisoire l'année précédente, sur le poste de direction resté vacant à l'issue du dernier mouvement informatisé, de l'école dans laquelle il exerce, à condition :	TPD
<ul> <li>d'avoir un avis favorable de l'I.E.N</li> <li>d'être inscrit sur la liste d'aptitude de l'année</li> <li>de le demander en 1<sup>er</sup> ou dernier voeu</li> </ul>	
Les postes de direction peuvent être demandés par des enseignants ne remplissant pas les conditions précitées. Dans ce cas ils seront attribués en <u>"remplacement numérique"</u> à Titre Provisoire. Le fait d'obtenir un poste de Direction en remplacement numérique ne signifie pas que la personne assurera automatiquement la direction de l'école. La direction sera confiée à un enseignant de l'école désigné par l'I.E.N. de la circonscription.	PRO

## B) DIRECTION D'ECOLE ANNEXE ET D'APPLICATION MATERNELLE OU ELEMENTAIRE

Ouverte en priorité aux personnels inscrits sur la liste d'aptitude	TPD
correspondante	PRO
♣ Autres candidats	

## C) DIRECTION D'ECOLE COMPORTANT AU MOINS 3 CLASSES SPECIALISEES RECEVANT DES ENFANTS DEFICIENTS OU INADAPTES Y COMPRIS LES ECOLES DE PLEIN AIR

Ouverts en priorité :	
adv percentile income du la nece d'apricade con copondante	TPD PRO

## D) CLASSES ET EMPLOIS SPECIALISES

## Déficients visuels ou aveugles

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 - CAPSAIS ou CAPA SH B		TPD
2 - écrit du CAPSAIS ou CAPA SH B ou stage CAPSAIS OU CAPA SH B		<b>PRO</b> transformé en <b>TPD</b> dès l'obtention du CAPA SH
3 - CAPSAIS ou CAPA SH autre option		PRO
4 - sans qualification		PRO

## Classes spécialisées ouvertes au :

## **♣** CRM LAMALOU LES BAINS

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 - CAPSAIS ou CAPA SH C		TPD
2 - écrit du CAPSAIS ou CAPA SH C ou stage CAPSAIS OU CAPA SH C		<b>PRO</b> transformé en <b>TPD</b> dès l'obtention du CAPA SH
3 - CAPSAIS ou CAPA SH autre option		PRO
4 - sans qualification		PRO

## Classes spécialisées ouvertes :

- ♣ CLIS IV E.E.PU P. LANGEVIN MONTPELLIER
- ♣ HÔPITAUX ET CLINIQUES DE MONTPELLIER

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 - CAPSAIS ou CAPA SH C	antration devent	TPD
2 - écrit du CAPSAIS ou CAPA SH C ou stage CAPSAIS OU CAPA SH C	ri departementale	PRO transformé en TPD dès l'obtention du CAPA SH
3 - CAPSAIS ou CAPA SH autre option	entretien préalable IEN	PRO PRO
4 - sans qualification		

## Classes spécialisées ouvertes :

- ♣ HÔPITAL DE JOUR DE BEZIERS ET DE SETE
- ♣ HÔPITAUX ET CLINIQUES DE MONTPELLIER

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 - CAPSAIS ou CAPA SH D	entretien devant	TPD
2 - écrit du CAPSAIS ou CAPA SH D ou stage CAPSAIS OU CAPA SH D	commission départementale	PRO transformé en TPD dès l'obtention du CAPA SH
<b>3</b> - CAPSAIS ou CAPA SH autre option		PRO
4 - sans qualification	entretien préalable IEN	PRO

## Classes spécialisées :

## LUIS 1 OPTION D

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 - CAPSAIS ou CAPA SH D		TPD
2- CAPSAIS ou CAPA SH E		TPD
<b>3</b> - écrit du CAPSAIS ou CAPA SH D ou E ou stage CAPSAIS ou CAPA SH D ou E		PRO transformé en TPD dès l'obtention du CAPA SH
4 - CAPSAIS ou CAPA SH autre option		PRO
5 - sans qualification	entretien préalable IEN	PRO

## Classes spécialisées :

## **♣** CLIS 1 OPTION E

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 - CAPSAIS ou CAPA SH E		TPD
2- CAPSAIS ou CAPA SH D		TPD
3 - écrit du CAPSAIS ou CAPA SH E ou D		<b>PRO</b> transformé en <b>TPD</b> dès l'obtention du CAPA SH
4 - CAPSAIS ou CAPA SH autre option		PRO
5 - sans qualification	entretien préalable IEN	PRO

## <u>Classes d'adaptation annexées aux écoles ordinaires et regroupements d'adaptation :</u>

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 - CAPSAIS ou CAPA SH E		TPD
2 - écrit du CAPSAIS ou CAPA SH E ou stage CAPSAIS ou CAPA SH E		PRO transformé en TPD dès l'obtention du CAPA SH
3 - CAPSAIS ou CAPA SH autre option		PRO
4 - sans qualification		PRO

# SEGPA rattachées aux collèges et Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA) :

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 - CAPSAIS ou CAPA SH F		TPD
2 - écrit du CAPSAIS ou CAPA SH F ou stage CAPSAIS ou CAPA SH F		PRO transformé en TPD dès l'obtention du CAPA SH
3 - CAPSAIS ou CAPA SH autre option		PRO
4 - sans qualification		PRO

## Classes spécialisées en Maison d'arrêt :

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 - CAPSAIS ou CAPA SH F	entretien devant	TPD
2 - écrit du CAPSAIS ou CAPA SH F ou stage CAPSAIS OU CAPA SH F	commission départementale	PRO transformé en TPD dès l'obtention du CAPA SH
3 - CAPSAIS ou CAPA SH autre option		PRO
4 - sans qualification	entretien préalable IEN	PRO

## Instituteurs spécialisés chargés de rééducation :

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 - CAPSAIS ou CAPA SH G		TPD
2 - écrit du CAPSAIS ou CAPA SH G ou stage CAPSAIS OU CAPA SH G		<b>PRO</b> transformé en <b>TPD</b> dès l'obtention du CAPA SH

## <u>UPI (Unité Pédagogique Intégrée) - Option C (handicapés moteurs) :</u>

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 - CAPSAIS ou CAPA SH C		TPD
2 - écrit du CAPSAIS ou CAPA SH C ou stage CAPSAIS OU CAPA SH C		PRO transformé en TPD dès l'obtention du CAPA SH
3 - CAPSAIS ou CAPA SH autre option		PRO
4 - sans qualification	Entretien préalable IEN	PRO

## <u>UPI (Unité Pédagogique Intégrée) - Option D (déficience intellectuelle ou trouble du comportement):</u>

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 - CAPSAIS ou CAPA SH D		TPD
2 - écrit du CAPSAIS ou CAPA SH D ou stage CAPSAIS OU CAPA SH D		PRO transformé en TPD dès l'obtention du CAPA SH
<b>3</b> - CAPSAIS ou CAPA SH autre option		PRO
4 - sans qualification	Entretien préalable IEN	PRO

## Enseignant Référent pour les élèves handicapés :

PRIORITE					ENTRETIEN	NOMINATION
1 - CAPSAIS	ou	CAPA	SH	toutes	entretien devant	TPD
options					commission	
					départementale	

## Maison Départementale de Personnes Handicapées :

PRIORITE					ENTRETIEN	NOMINATION
1 - CAPSAIS	ou	CAPA	SH	toutes	entretien devant	TPD
options					commission	
					départementale	

## Titulaire Remplaçant Brigade spécialisée - Remplacement Congès AIS :

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
<ul><li>1 - CAPSAIS ou CAPA SH toutes options</li><li>2 - sans qualification</li></ul>		PRO PRO

## Emploi de psychologue scolaire de réseau :

PRIORITE	ENTRETIEN	NONATION
1 – Diplôme de psychologue scolaire ou fin de stage de Psy. Rés.		TPD
2 – 1 année d'exercice sur poste de psychologue à PRO + DESS ou DEA de psychologie + avis favorable de l'IEN		TPD

## Maîtres formateurs adjoints à un IEN

## A - Conseiller pédagogique sans spécialité :

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 - CAFIPEMF toutes spécialités	entretien devant	TPD
	commission	
	départementale	

## B - Conseiller pédagogique EPS :

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 - CAFIPEMF EPS	entretien devant	TPD
	commission	
	départementale	

## C - Conseiller pédagogique ASH:

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 - CAFIPEMF toutes spécialités et	entretien devant	TPD
CAPSAIS ou CAPA SH	commission	
	départementale	

## Fonctions pédagogiques exceptionnelles - Animateur ZEP - Coordonateur ZEP

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
	entretien devant	TPD
	commission	
	départementale	

## Responsable de Centre de ressources :

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
	entretien devant	TPD
	commission	
	départementale	

## Maîtres formateurs (postes nécessitant obligatoirement des interventions à <u>l'IUFM</u>):

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 - CAFIPEMF		TPD
2 – Enseignants présentant les épreuves d'admission au CAFIPEMF et n'ayant pas les résultats		PRO transformé en TPD dès l'obtention du CAFIPEMF
2 - Sans qualification		PRO

## Modulateurs dans les écoles annexe et d'application (D.AD.A.A.E - D.AD.A.A.M) :

SPECIFICITE DU POSTE	ENTRETIEN	NOMINATION
Ces enseignants complètent 3 maîtres formateurs. Ils peuvent donc être appelés à exercer leurs fonctions dans 1,2, voire 3 écoles annexe ou d'application. La nomination se fait uniquement à titre provisoire		PRO

## Postes fléchés langues sous réserve de postes vacants :

Lors du Comité Technique Paritaire Départemental (CTPD) de mars 2008, certains postes langues ont été crées par transformation de postes d'adjoint sous réserve de poste vacant.

De ce fait, <u>ces postes n'apparaissent pas fléchés dans le cahier des postes</u> du mouvement.

Vous voudrez bien trouver, en ce qui les concerne, les précisions suivantes :

Les enseignants intéressés par l'un ou plusieurs de ces postes peuvent les demander en participant au mouvement (saisie des vœux par SIAM avant le 15 avril 2008, minuit) sous réserve de posséder l'habilitation dans la langue concernée et d'en adresser copie au Service Départemental des Personnels pour le 15 avril 2008 dernier délai.

Ils auront alors priorité pour obtenir l'un des ces postes s'il devient vacant au cours du mouvement; en cas de candidatures multiples, c'est le barème qui départagera.

## Poste bilingue Français – Occitan :

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 - Titulaire du concours de P.E.		TPD
Langue régionale « Occitan »		

## Postes adjoint Espagnol, adjoint Allemand et adjoint Italien:

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 - Posséder l'habilitation dans la		TPD
langue concernée et en adresser		
copie à la DIPER pour le 15/04/08		
dernier délai		
P		

## Postes d'enseignants en écoles primaires:

Les enseignants demandant un poste d'adjoint maternelle en école primaire sont priés de se renseigner au préalable auprès de l'école pour vérifier le(s) niveau(x) d'enseignement.

## Instituteur Maître Formateur Langues (IMF) :

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
	entretien devant commission départementale	TPD

## Classes Relais :

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
	Entretien préalable avec un IEN	TPD

Les personnels sollicitant un poste soumis à entretien préalable peuvent obtenir des renseignements sur le poste auprès de l'IEN de la circonscription concernée.



#### FICHE DE POSTE

#### **PSYCHOLOGUE SCOLAIRE: SETE**

- 1 Poste implanté auprès de l'IEN de la circonscription
- 2 Mission d'animation et d'organisation des travaux de l'équipe RASED sur le secteur géographique défini en concertation avec l'IEN de la circonscription.
- 3 Missions trasnversables de psychologie scolaire dans le cadre du projet de circonscription en fonction des priorités définies en équipe de circonscription élargie.

- Ex.: troubles spécifiques de la langue, gestion des situations de crise, intégration scolaire...
- 4 Mission d'évaluation diagnostique dans le cadre des saisines des commissions de l'éducation spéciale.
- 5 Appui à l'équipe des psychologues scolaires de la circonscription si nécessité.

Pour tout renseignement complémentaire vous voudrez bien vous adresser à l'IEN – ASH au: 04.67.91.52.87



## P<u>OSTES SPECIFIQUES POUR LESQUELS UN ENTRETIEN PREALABLE EST</u> NECESSAIRE

CRI, classe relais, classe passerelle, aire des gens du voyage ainsi que les CLIS et UPI pour les non titulaires du CAPSAIS ou du CAPA-SH

### Cours de Rattrapage Intégré (CRI)

#### Attention:

Ces postes sont destinés à accueillir des élèves non francophones nouvellement arrivants ou des gens du voyage et à aider à leur intégration dans les classes ordinaires du cycle élémentaire ou du collège.

Vous voudrez bien vous renseigner auprès de chaque IEN concerné pour connaître les élèves accueillis.

Leurs tâches sont clairement définies, dans le projet d'école ou d'établissement ou de réseau d'éducation prioritaire, en étroite liaison avec l'Inspecteur de la circonscription.

Les postes de cours de rattrapage intégré sont, en général, administrativement rattachés à des

écoles en réseau de réussite scolaire. Cependant les enseignants nommés sur ces postes peuvent être appelés à exercer dans une école ou un groupe d'écoles proches: ils peuvent également, en fonction de besoins repérés, exercer d'autres secteurs, dans des limites géographiques raisonnables, c'est à dire de proximité immédiate.

La nature des tâches, l'espace d'intervention pouvant être variables. il est vivement recommandé d'effectuer une prise d'informations individuelle auprès des responsables pédagogiques (équipes d'école ou de circonscription), et auprès du casnav.

S'ils souhaitent candidater pour de tels postes, les enseignants, doivent prendre contact avec l'I.E.N. de la circonscription de rattachement du poste avant leur participation au mouvement 2008, c'est-à-dire en tout état de cause avant la date de fin de saisie des vœux.

Ils seront alors reçus par cet I.E.N. et un pair pour un entretien dont l'objectif sera de vérifier la bonne adéquation de leur motivation et de leur perception de cette mission avec les caractéristiques et les astreintes liées à ces postes.

En cas de divergence manifeste, l'I.E.N. fera un rapport à l'Inspecteur d'Académie pour décision après consultation de la CAPD.

## La procédure est la même pour les enseignants qui candidatent sur les postes suivants :

- classe-relais
- classe passerelle
- 4 aire des gens du voyage
- UPI si pas titulaires du CAPSAIS ou CAPA-SH
- LUS si pas titulaires du CAPSAIS ou CAPA-SH
- ♣ TR ZIL « AIDE » (accompagnement individualisé contre le décrochage des élèves)



**IMPORTANT** 

La fonction de remplacement est difficilement compatible dans l'intérêt du service avec un emploi à temps partiel (voir ce paragraphe)

## Titulaire Remplaçant ZIL

Titulaires Remplaçants en Zone d'Intervention Localisée. Ces personnels, rattachés à des écoles de circonscription, ont en premier lieu à effectuer les remplacements des maîtres en congé dans le groupement d'écoles constituant la Zone d'Intervention Localisée, y compris l'école à laquelle ils sont rattachés administrativement.

Ils peuvent, en outre, effectuer des remplacements dans les zones voisines de la circonscription ou des autres circonscriptions, dès lors que le service de gestion des remplaçants leur en donne mission.

## Titulaire Remplaçant Brigade

Titulaires Remplaçants Brigade Départementale. Ces personnels, rattachés à des écoles du département, sont directement placés sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie. Ils ont pour mission de remplacer les maîtres en formation ou en congé sur l'ensemble du territoire du département.

En règle générale, quand des remplacements longs pourront être connus dès les premiers jours de l'année scolaire, une liste en sera établie afin de permettre aux enseignants de la Brigade de faire part de leurs souhaits.

La gestion des affectations dans le courant de l'année se fera au mieux des intérêts du service et des personnes.

L'Inspecteur d'Académie

Paul Jacques GUIOT